

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 7 février 2022

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le lundi 7 février 2022 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.

Etaient présent(e)s :

HEYRAUD Stéphane (sorti au point n°6), DRI Rachel, PARAT-MANZI Sabine, COILLET Gérard, CHARLEMOINE Annie, PINOT Didier, BERNE Jean-François (sorti au point n°6), NIWINSKI Chantal, MASCUNAN Stéphane, SOUTRENON Bernard, VARIN Catherine, TARDY Dominique, FANGET Françoise, MATHEVET Nathalie, BLANC Florence, GACHE Pierre Henri, LE DIEN Yoann, GLAS Isabelle, ARNAUD Eloïse.

Etaient absent(e)s représenté(e)s :

- . CHARRAT Patrice, qui a donné procuration à DRI Rachel
- . RAMEAU Didier, qui a donné procuration à MASCUNAN Stéphane
- . SEAUVE David, qui a donné procuration à LE DIEN Yoann

Etaient absent(e)s :

- . MURE Nathalie

Secrétaire de séance : Bernard SOUTRENON a été désigné à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPLICATION DES 1607 HEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2001 portant approbation du Projet de service applicable au 01/01/2002,

Vu la saisine du Comité Technique du 1^{er} février 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1er janvier 2022 au plus tard ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 heures arrondies à 1600 h
+ Journée de solidarité*	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

* La journée de solidarité sera effectuée de la manière suivante : un jour férié précédemment chômé, le lundi de Pentecôte.

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Cycles de travail

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, certains agents sont soumis aux cycles hebdomadaires suivants :

- Soit un cycle de 35h par semaine sur 4, 4,5 ou 5 jours ;
- Soit l'alternance de deux cycles avec :
 - * des périodes de 35h par semaine sur 4, 4.5 ou 5 jours
 - * des périodes de 39h ou 31h par semaine (soit une moyenne de 35h sur 2 semaines)

- Soit un cycle de travail avec temps annualisé :
 - Temps scolaire - ATSEM
 - Temps périscolaire - restauration scolaire - Adjoint d'Animation - Adjoint technique
 - Avec les périodes hautes : Périodes scolaires
 - Et les périodes basses : périodes de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

⇒ Dans tous les cas, un décompte d'heures sera établi afin d'assurer un suivi précis.

Article 4 : Fixation des horaires

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces dispositions, à compter du 1^{er} janvier 2022.

2. CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « PEUPLIER » EN FAVEUR DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL A VOCATION CULTURELLE

Considérant que la FNCCR porte le programme ACTEE 2 destiné à soutenir les collectivités en matière de rénovation énergétique du patrimoine public,

Considérant que le programme ACTEE 2 lance un appel à manifestation d'intérêt intitulé PEUPLIER visant à accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public à vocation culturelle,

Considérant qu'il est attendu que les projets portés sous forme de groupement regroupent plusieurs collectivités dans un esprit de mutualisation,

Considérant que le SIEL-TE Loire accompagne la Commune de Bourg-Argental dans le cadre du Service d'Assistance à la Gestion Energétique et qu'il dispose d'une forte capacité à porter et coordonner ce type de candidature commune,

Vu le souhait de la commune d'engager une réflexion sur la rénovation énergétique de l'espace polyvalent Jacques Estérel, au titre de laquelle une partie des coûts d'ingénierie pourrait être pris en charge par le programme ACTEE 2,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à participer au dépôt d'un dossier commun de candidature avec le SIEL-TE Loire dans le cadre de l'AMI PEUPLIER,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièces à intervenir relatives à ce dossier.

URBANISME

3. Approbation et autorisation de signature d'une convention opérationnelle entre l'EPORA, la CCMP et la Commune de Bourg-Argental, Rue de Burdignes

La commune de Bourg-Argental et la Communauté de Communes des Monts du Pilat ont sollicité l'intervention de l'EPORA afin de permettre la construction d'un programme de logements combinant à la fois du locatif social et de l'accession.

Le projet comprend, l'acquisition, la démolition et la dépollution de l'immeuble existant par l'EPORA puis la construction de 2 immeubles de logements.

Le projet est porté par la collectivité partenaire compétente, la Commune de Bourg-Argental, qui s'engage à acquérir les biens mobilisés et préparés par l'EPORA.

L'EPCI est la collectivité partenaire pour cette opération.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un ou plusieurs programmes ou dispositifs national(aux) ou Régional :

- Petites Villes de Demain
- Programme Local de l'Habitat
- Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Il est proposé à l'assemblée d'approuver une convention tripartite opérationnelle entre l'EPORA, la Communauté de Communes et la Commune de Bourg-Argental concernant le site – Rue de Burdignes.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention opérationnelle entre la Commune, la CCMP et l'EPORA, concernant le site Rue de Burdignes,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financières à l'exécution de la présente délibération.

4. Approbation et autorisation de signature d'une convention opérationnelle entre l'EPORA, la CCMP et la Commune de Bourg-Argental, site Guyotat

La commune de Bourg-Argental et la Communauté de Communes des Monts du Pilat ont sollicité l'intervention de l'EPORA afin de permettre la construction d'un programme de logement avec commerce en RDC et bureaux à l'étage d'une part, et la réhabilitation d'un immeuble d'habitation existant pour permettre la création d'un pôle social et la réhabilitation de quatre logements à l'étage d'autre part.

Le projet comprend l'acquisition et la démolition totale des immeubles sis sur les parcelles AS 141 à 147 et AS 354 et 355 et l'acquisition seule de l'immeuble de la parcelle AS 139 par l'EPORA puis la construction d'un immeuble de logements avec commerces et pôle social en RDC et bureaux à l'étage au droit des parcelles AS 141 à 147 et AS 354 et 355.

Le projet est porté par la collectivité partenaire compétente, la Commune de Bourg-Argental, qui s'engage à acquérir les biens mobilisés et préparés par l'EPORA.

L'EPCI est la collectivité partenaire pour cette opération.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un ou plusieurs programmes ou dispositifs national(aux) ou Régional :

- Petites Villes de Demain
- Programme Local de l'Habitat
- Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Il est proposé à l'assemblée d'approuver une convention tripartite opérationnelle entre l'EPORA, la Communauté de Communes et la Commune de Bourg-Argental concernant le site GUYOTAT.

Cette convention est conclue pour une durée de 7 ans à compter de sa date de signature.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention opérationnelle entre la Commune, la CCMP et l'EPORA, concernant le site GUYOTAT,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financières à l'exécution de la présente délibération.

TOURISME

5. Approbation et autorisation de signature d'une convention entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Pilat et la Commune portant sur les sentiers en boucle.

La convention intervenue avec le Parc Naturel Régional du Pilat, pour la mise en place d'un réseau de sentiers en boucle, est arrivée à son terme. Cette dernière prévoit les engagements des parties en matière de balisage et d'entretien des sentiers ainsi que de promotion des itinéraires.

Le balisage ainsi que l'entretien des sentiers et du matériel de signalétique sont réalisés par la Commune. Le Parc du Pilat, en plus de mobiliser son équipe d'entretien et de fournir les balises, assure la promotion des itinéraires par l'édition et la diffusion d'une fiche descriptive des sentiers.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le renouvellement de la convention de sentiers en boucle pour une durée de 5 ans.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le renouvellement de la convention de sentiers en boucle à intervenir avec le Parc Naturel Régional du Pilat,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention,
- DESIGNER Monsieur Didier PINOT en tant que correspondant du Parc du Pilat pour le suivi de cette opération.

CULTURE

6. Partenariat entre l'Association Cinéma Le Foyer et la Commune.

En l'absence de M. HEYRAUD Stéphane, Maire et de M. BERNE Jean-François, sortis de la salle du conseil, Madame Rachel DRI Première Adjointe et Présidente de séance pour ce point n°6, rappelle que par délibération en date du 20 février 2020 le Conseil municipal a approuvé une convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Cinéma Le Foyer. Cette convention vise à permettre à l'association, au regard des besoins matériels et financiers, d'exploiter une salle de cinématographie. En contrepartie, la Commune met à sa disposition, gratuitement, un local d'une surface d'environ 300 m² situé place de la soierie, au sein du complexe immobilier Jacques Eterel.

Dans le cadre du développement de l'activité cinématographique locale, l'association a déposé un projet de développement de son offre culturelle.

L'implication bénévole rencontrant ses limites, la professionnalisation s'est imposée avec la création d'un poste de médiateur culturel, soutenu par la Région Auvergne Rhône Alpes. Les conditions d'organisation et de financement de ces actions pourraient faire l'objet d'un avenant à la convention de partenariat.

Compte tenu des éléments présentés à l'assemblée délibérante, cette dernière décide de reporter l'approbation d'un avenant à ladite convention et propose d'étudier à nouveau cette demande au titre de l'exercice 2023. L'association devra alors présenter un bilan réalisé, permettant de maîtriser les participations financières de toutes les collectivités engagées dans cette action.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE de reporter l'approbation d'un avenant à la convention de partenariat entre l'association Cinéma Le Foyer et la Commune,
- APPROUVE l'attribution d'une participation financière exceptionnelle, sous forme de subvention, au titre de l'année 2022, d'un montant de 5 000 €.

Compte-rendu des décisions prises par le maire, par délégation du Conseil Municipal

Stéphane HEYRAUD et Jean François BERNE ayant réintégré la salle du Conseil, le maire fait état des deux décisions prises par délégation du conseil municipal depuis le 20 décembre 2022, rapportées ci-dessous :

Décision n°23 du 22 décembre 2021 :

Demande de subvention auprès du Département de la Loire – Enveloppe de Voirie 2022
Demande auprès du Département de la Loire de l'aide financière la plus élevée possible au titre de « l'Enveloppe de Voirie 2022 », comme suit :

- Voirie 2022 pour un montant estimé de 144 818.70 € H.T.

Décision n°24 du 29 décembre 2021 :

Demande de subvention auprès du Département de la Loire – Enveloppe de Solidarité 2022
Demande auprès du Département de la Loire de l'aide financière la plus élevée possible au titre de « l'Enveloppe de Solidarité 2022 », comme suit :

- Rénovation d'infrastructures communales pour un montant estimé de 36 305.93 € H.T.

A l'unanimité le Conseil municipal prend acte de la communication de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le secrétaire
Bernard SOUTRENON